



Association MYOSOTIS Enfants Hospitalisés & Association Fabienne Myosotis

MYOSOTIS : Plante herbacée à petites fleurs bleues également dénommée "Ne m'oubliez Pas".

STATUTS

ARTICLE I

Il est fondé entre les personnes physiques et morales qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre "Association Myosotis – Enfants malades".

ARTICLE II

Agissant dans les services d'hématologie pédiatrique, le service des grands enfants, au CHU de RENNES, l'association Myosotis a pour buts :

- La création d'un réseau de solidarité apportant un soutien moral et matériel aux malades et à leurs familles.
- L'organisation de toutes les actions possibles destinées à améliorer la condition des malades, en collaboration avec les instances intéressées et notamment le personnel médical et d'encadrement.

Dans le cadre de ses activités, l'association entend porter une attention particulière aux enfants atteints de leucémie ou de tumeur.

L'association Myosotis envisagera toutes les activités susceptibles d'apporter des solutions visant à la réalisation des objectifs qu'elle se fixe, tant auprès des autorités administratives que des organismes privés notamment :

- Informer les familles de leurs droits,
- Faciliter leur hébergement,
- Collecter des fonds auprès de donateurs publics ou privés.

ARTICLE III

Siège social :

Son siège social est fixé à la maison des associations de la santé au 7 rue de Normandie à Rennes et pourra être transféré sur décision du Conseil d'Administration, ratifiée par l'Assemblée Générale.

ARTICLE IV -

Durée : La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE V -

Composition :

L'association se compose de

- Membres actifs,
- Membres bienfaiteurs,

Sont considérées **membres actifs** les personnes versant une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'administration.

Sont considérées **membres bienfaiteurs** les personnes qui auront fait dans l'année un don à l'Association.

ARTICLE VI

- La qualité de membre se perd :
 - Par le décès,

- Par la démission,
- Par radiation prononcée par le conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se faire entendre au préalable.

ADMINISTRATION

ARTICLE VII

Conseil d'Administration :

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration comprenant au moins 4 membres.

Ce Conseil d'Administration est élu par l'Assemblée Générale pour un mandat de 3 ans, renouvelable par tiers.

Ses membres sont rééligibles.

ARTICLE VIII

Bureau :

- Le Conseil d'Administration nomme chaque année son bureau qui comprend, si possible. :
- Un Président,
- Un vice-président,
- Un Secrétaire,
- Un Trésorier.

ARTICLE IX

Rôle des Membres du Bureau :

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il dirige les travaux du Conseil d'Administration et peut, en cas d'absence, déléguer certaines de ses attributions à un autre membre du Conseil d'Administration.

Le Secrétaire a en charge la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des réunions et en assure la transcription sur les registres.

Le Trésorier est chargé des comptes de l'Association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous le contrôle du Président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui statue sur la gestion.

ARTICLE X

Réunions du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou à la demande d'au moins un de ses membres. Il est tenu procès-verbal des séances, signé du Président ou du Secrétaire.

ARTICLE XI

Attributions du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et autoriser tous les actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

ARTICLE XII -

Assemblée Générale ordinaire :

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration ou sur la demande du quart de ses membres.

L'ordre du jour, fixé par le bureau, figure sur les convocations qui sont envoyées par Email au moins 7 jours à l'avance.

Toute question soumise par écrit 8 jours au moins avant la réunion pourra être portée à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale délibère sur les seules questions soumises à l'ordre du jour.

Pour les réunions du bureau, du CA et des différentes assemblées, toutes les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents ou ayant une procuration datée et signée d'un autre membre.

ARTICLE XIII

Assemblée Générale Extraordinaire : si besoin est, (ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits), le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les modalités prévues par l'Article XIII.

ARTICLE XIV

Ressources de l'association :

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations de ses membres,
- Des dons et subventions de toute nature,
- Des produits de ses activités.

ARTICLE XV

Règlement Intérieur :

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Ce règlement intérieur est destiné à fixer les différents points non abordés par les statuts, notamment qui ont trait à l'administration interne de l'association.

- Les conventions établies avec les différents partenaires.
- La charte de Myosotis signée par tous les membres actifs.

ARTICLE XVI

Dissolution :

La dissolution ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale à la demande du Conseil d'Administration L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association dont elle déterminera les pouvoirs.

Elle attribue l'actif net à toutes associations déclarées poursuivant des objectifs similaires

Validés et signés en assemblée générale le 25 novembre 2024.

La présidente,
Claudine Héring



Le Vice-président
Pascal BLOND



La trésorière
Michèle LECOURT



La secrétaire
Catherine VERGER

